

## DÉCISION N° 2025-D-198

### Objet : Attribution et signature du marché 2025-TVX-10 « Aménagement de l'Eau Noire dans la traversée de Vallorcine »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2123-1 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** l'étude du bassin versant de l'Eau Noire réalisée en 2020 par le RTM qui a permis d'identifier des contraintes hydrauliques élevées dans la traversée de Vallorcine, et qui a proposé un programme d'aménagement portant sur l'élargissement du gabarit du lit sur ce tronçon ;

**Considérant** la succession de crue en 2015, 2022 et 2023 qui ont conduit à des dégradations de berge nécessitant des travaux d'urgence ;

**Considérant** la délibération D2025-D050 attribuant le marché 2024-PI-19 « Maitrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'Eau Noire à Vallorcine » au bureau d'étude SAGE Environnement ;

**Considérant** le projet défini par SAGE Environnement consistant à conforter les berges et à élargir de lit sur un tronçon de 260 ml ;

**Considérant** la consultation effectuée sur le profil acheteur MP74 du 01/07/2025 au 29/07/2025 ;

**Considérant** l'offre remise par 1 entreprise ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission MAPA du 7 août 2025 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché 2025-TVX-10 intitulé « Aménagement de l'Eau Noire dans la traversée de Vallorcine » à l'entreprise Benedetti-Guelpa SAS - 81, place Aristide Bergès 74190 PASSY pour un montant de 897 266,28 € HT soit 1 076 719,53 € TTC.

**Article 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 07/08/2025

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

